

Avortement : comment gérer ?

Toute naissance avant terme ou à terme d'un veau mort-né ou mourant dans les 48 heures doit être déclaré au vétérinaire sanitaire

Dès le premier avortement chez les bovins.
Dès le troisième en 7 jours chez les petits ruminants

Avortements en série :
Chez les bovins : 1 autre avortement dans les 30 jours précédents ou 2 dans les 9 mois.
Chez les ovins, au moins 3 en une semaine ou plus de 4% avec un minimum de 10 en trois mois

Pas de prise en charge financière totale mais possibilité d'aides

Recherche Brucellose **Obligatoire**, prise en charge complète par l'état.

A la demande de l'éleveur qui veut connaître la cause des avortements

VOUS DEVEZ DEMANDER LORS DE LA PRISE DE RENDEZ-VOUS:



Bovins

La femelle avortée ainsi que 6 autres vaches de son lot soient prises au cornadis
Ces vaches ne doivent pas être vaccinées contre la BVD (ou avec un vaccin non marqueur).

Conserver l'avorton au frais

Petits ruminants.

Isolés les animaux avortés ainsi que 10 animaux supplémentaires du même lot

Conserver les avortons au frais

Maladies recherchées

Brucellose
Fièvre Q
Néosporose
BVD
+ ...

Attention
Aux
zoonoses

Brucellose
Fièvre Q
Toxoplasmose
Chlamydie
+...

Matériel à préparer : tubes secs, écouvillons endo-cervicaux, tubes EDTA, boîtes étanches pour prélèvement de houppes cotylédonaires.

CONSERVER AU FRAIS ET
EXPEDIER SOUS 48 H